



OBJET : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EMS (ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS) VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement du service de l'école municipale des Sports géré par la Commune d'Herblay-sur-Seine, dans des locaux lui appartenant et réservés aux enfants scolarisés.

Il s'applique à l'organisation de l'école municipale des Sports organisée par et sous la responsabilité du service des Sports de la Ville d'Herblay-sur-Seine.

Ce service, à caractère facultatif et payant, à une vocation sociale, éducative et privilégie des temps de découverte des activités sportives à travers une programmation annuelle et progression pédagogique pendant les cycles d'activités.

Ce règlement intérieur est consultable sur le site de la Ville, auprès du Service Éducation, de l'espace famille, et auprès du service des Sports. Tout parent inscrivant un enfant s'engage à en prendre connaissance et à en respecter les termes.

Article 1 - OBJECTIFS DE L'EMS :

L'école des Sports a pour objectifs de :

- Faire découvrir un large panel d'activités physiques et sportives aux enfants.
- Développer chez les enfants l'esprit sportif, le goût de l'effort, les notions d'hygiène et de sécurité liées à la pratique du sport, mais aussi l'esprit d'équipe, la solidarité.
- En fonction du ressenti dans les différentes activités, orienter les enfants vers les associations sportives de la collectivité.
- L'encadrement des enfants est assuré par des éducateurs sportifs diplômés, employés par la ville.

Article 2 - CONDITIONS DE PRÉ-INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont destinées uniquement aux enfants herblaysiens.

Les enfants peuvent être préinscrits la dernière semaine du mois de juin en remplissant la feuille de renseignements et de sécurité accompagnée du règlement intérieur signé.

Les familles inscrivent leurs enfants en téléchargeant les différents documents sur le site internet de la ville ou via l'espace famille de la mairie.

Article 3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tout dossier d'inscription doit être complet lors de la reprise des activités.

Ce dossier comprend la fiche de renseignements et de sécurité complétée accompagnée d'une photo de l'enfant, un questionnaire de santé complété.

Les parents s'engagent à donner toutes les informations concernant l'enfant :

- Contre-indication médicale à une activité précise ;
- Personne(s) autorisées à venir chercher l'enfant ;
- Traitements allergiques ou maladies, en donnant aux éducateurs les protocoles médicaux à suivre ;



OBJET : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EMS (ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS) VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE

- Autorisation de sortie du complexe ;
- Ou toutes autres indications susceptibles d'être utiles.

En cas d'accident, maladie, ou autre incident, le responsable des Sports est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires au bien de l'enfant et en cas d'urgence à le faire transporter à l'hôpital, ainsi qu'à communiquer au secrétariat de l'hôpital la fiche de renseignements remplie le jour de l'inscription.

Les parents autorisent l'enfant à prendre part aux différentes activités, et aux transports qui pourraient être liés.

Les parents autorisent les prises de photos de leurs enfants à des fins pédagogiques ou d'informations.

Article 4 - LES HORAIRES

L'École Municipale des Sports (E.M.S.) fonctionne le mercredi hors vacances scolaires et jours fériés.

- De 10h15 à 12h15 : enfants scolarisés en CP et CE1.
- De 13h à 14h30 : enfants scolarisés en CE2.
- De 14h30 à 16h00 : enfants scolarisés en CM1 et CM2.
- De 16h30 à 17h30 : enfants scolarisés en grande section de maternelle.

Les enfants sont pris en charge dès leur arrivée au gymnase sur le créneau horaire correspondant à leur inscription.

Les parents doivent récupérer les enfants à l'intérieur du gymnase (sauf autorisation de sortie) dans le vestiaire.

Article 5 - TENUE OBLIGATOIRE

Il est obligatoire de se munir :

- D'une paire de chaussures « propres », destinée uniquement à la pratique des activités sportives en salle.
- D'une paire de chaussures de sport pour l'extérieur.
- Une bouteille d'eau.
- De vêtements chauds et rechange.

Article 6 - DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

A leur arrivée,

Les enfants doivent se rendre dans le vestiaire qui leur sera attribué en début d'année (1 vestiaire par Groupe).

L'éducateur en charge du groupe accueillera les enfants dans le vestiaire.

L'éducateur procédera à l'appel des enfants dans le vestiaire avant de débiter la séance.

Les enfants sont initiés par des éducateurs sportifs diplômés, à un éventail d'activités, qu'ils pratiquent



OBJET : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EMS (ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS) VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE

par cycle tout au long de l'année scolaire (sports de raquettes, hockey, mini-basket, football, athlétisme, jeux d'opposition, gymnastique, escalade, golf...).

L'éducateur reste maître du déroulement de sa séance (volume horaire attribué à chaque activité ; objectifs à développer ; organisation pédagogique ...).

En cas d'attitude perturbante pour le groupe et afin de préserver le bon fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports, l'éducateur se réserve le droit de procéder à l'exclusion de la séance d'un enfant qui restera sur le côté sous sa surveillance.

En fin de séance,

Les parents doivent venir chercher les enfants dans le vestiaire.

Une décharge écrite devra être formulée dans le cas où :

- L'enfant peut repartir seul ;
- L'enfant doit attendre ses parents sur le parking ;
- L'enfant doit quitter l'Ecole Municipale des Sports plus tôt.

Article 7 - PROTOCOLES COVID19

En fonction des protocoles de reprise ou de restriction de pratique des activités sportives, certaines modifications pourront être apportées, au planning, à l'organisation, au mode de groupement.

En cas de protocole strict, une réorganisation complète pourra être envisagée.

Le port du masque pourra être rendu obligatoire dès l'entrée dans les installations sportives.

Article 8 - ABSENTÉISME

L'inscription à l'école municipale des Sports, implique une présence régulière de l'enfant au cours des séances. Les séances sont programmées dans une logique de continuité pédagogique et de travail de cohésion de groupe. Il est donc attendu que les enfants soient assidus et ponctuels.

En cas d'absence prolongée (plus d'un cycle d'activité) sans justificatif médical, le service des Sports prendra contact avec la famille pour déterminer les raisons de l'absence, et procéder à une désinscription de l'enfant sans remboursement.

En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année, la municipalité ne procédera à aucun remboursement.

Article 9 - DISPOSITIONS JURIDIQUES

La Ville se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le présent règlement sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil au titre du contrôle de légalité préfectoral.

Le présent règlement sera exécutoire à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Le présent règlement pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux.